

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS620

présenté par

Mme Le Houerou et Mme Françoise Dumas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

L'Observatoire du marché et des prix des aides techniques fixe un prix limite de vente du matériel et est habilité à en assurer le contrôle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une inflation artificielle des prix du matériel est constatée en l'absence de fixation de prix maximum.

Il convient d'octroyer à l'observatoire du marché et des prix les moyens de contrôler ces abus.